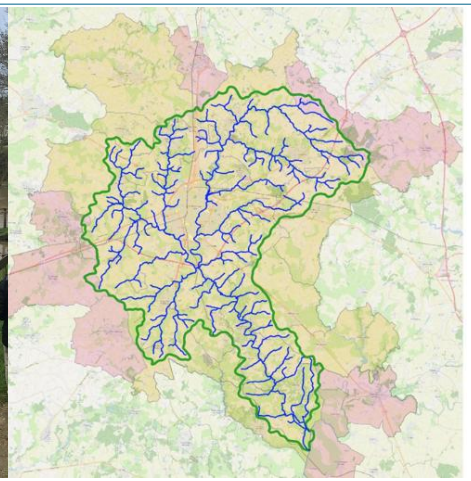
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

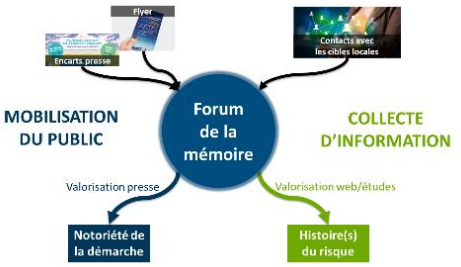
PREFECTURE DE LA VENDÉE

DDTM 85










# Plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la rivière Yon

23/09/2026

## PHASE 4 : Arrêt du projet de règlement et de cartographie du zonage réglementaire

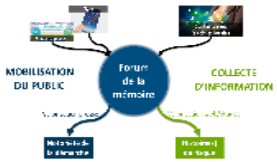
Comité Pilotage 4

FRANCOM

ARTELIA
Passion & Solutions

PRÉFET
DE LA VENDÉE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*




# Sommaire

1. État d'avancement de l'étude

1. Rappel de l'objectif de l'étude et du contexte

1. Zonage réglementaire

1. Le règlement

2. Les étapes à suivre

ARTELIA
Passion & Solutions

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Etat d'avancement de l'étude

| Phase 1<br>Analyse préalable du site | Phase 2<br>Définition des aléas | Phase 3<br>Définition des enjeux et de la vulnérabilité | Phase 4<br>Élaboration du zonage réglementaire |
|---|---|---|---|
| **30/06/2021 : COPIL de démarrage de l'étude**<br><br>**28/04/2021 : COTECH bilan phase1**<br><br>**22/06/2022 : COPIL bilan phase2** | **09-10/06/2023 : Journées événementielles « inondation"- Parc Expo La Roche sur Yon**<br><br>**26/06/2023 : COTECH bilan de la phase 2**<br><br>**22/04/2024 : COPIL de validation de la phase 2**<br><br>**10-11/04/2024 : Réunions publiques à La roche-sur-Yon et Dompierre-sur-Yon** | **24/01/2025 : COTECH de présentation de la méthodologie et des enjeux**<br><br>**22/09/2025 : COPIL de validation des enjeux** | **27/05/2026 : COTECH de présentation du zonage et du règlement**<br><br>**23/09/2026 : COPIL d'arrêt du zonage et du règlement** |



ARTELIA
Passion & Solutions

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Objectifs de l'étude

- Mise à jour de la connaissance inondation sur l'ensemble du Bassin de risque de la rivière Yon pour un évènement de référence centennale (scénario moyen), mais aussi un scénario fréquent et exceptionnel (PGRI)
    - Site internet: https://ppri-yon.fr/
- Déterminer le bon périmètre du PPRi à prescrire et la bonne gouvernance
- Étudier les aléas d'inondations terrestres / ruissellements / remontées de nappe sur le bassin versant de l'Yon
- Notifier cette nouvelle connaissance en application du R111-2 du Code de l'urbanisme.
- Prescrire un PPRi sur certaines communes
- Approbation du PPRi



ARTELIA
Passion & Solutions

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

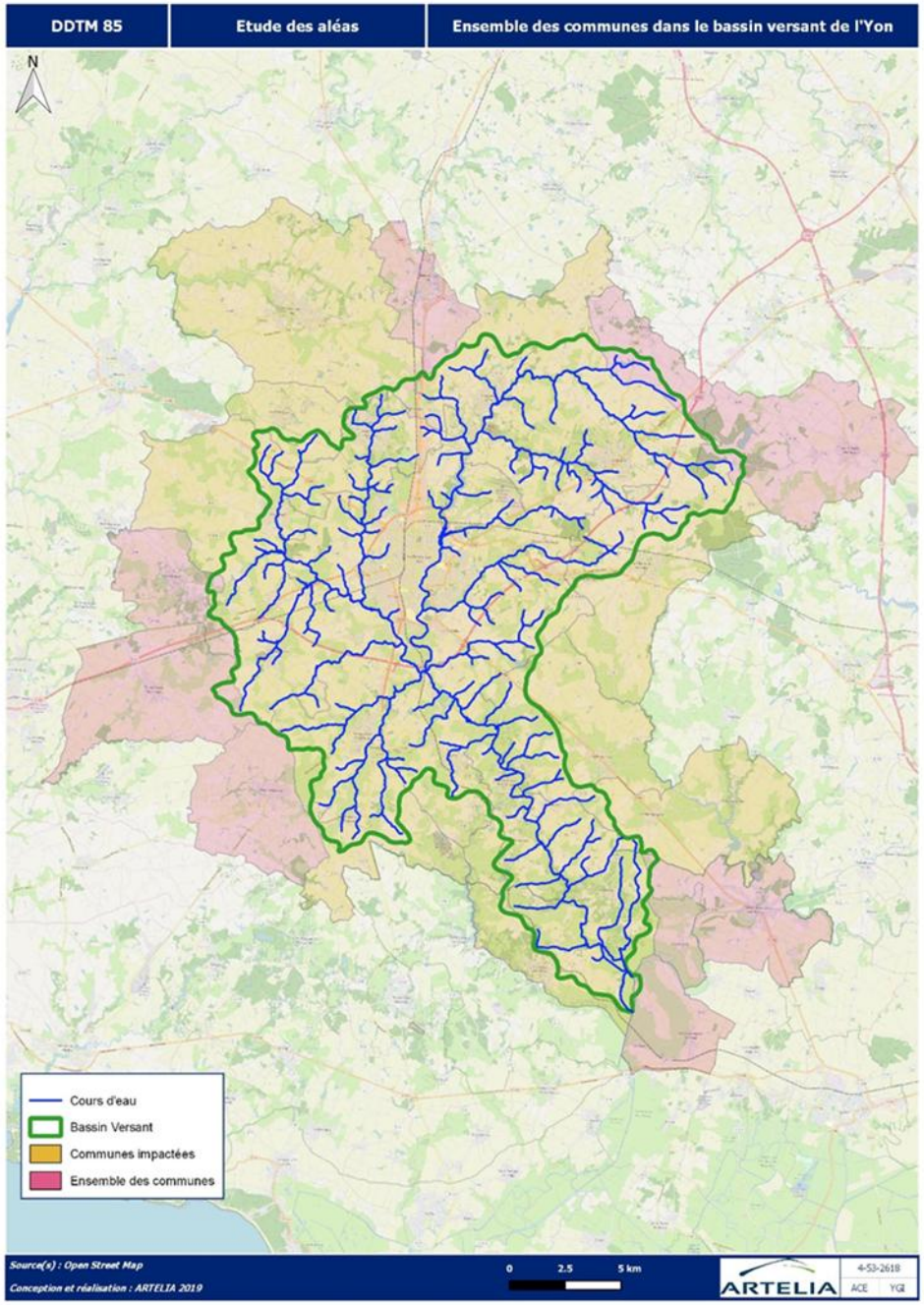
# Contexte

## Périmètre de l'étude

25 communes

- 18 communes potentiellement soumises aux aléas
- 7 communes très faiblement impactées

AUBIGNY-LES-CLOUZEAUX
CHATEAU-GUIBERT
DOMPIERRE-SUR-YON
LA BOISSIERE-DES-LANDES
LA CHAIZE-LE-VICOMTE
LA FERRIERE
LA GENETOUZE
LA ROCHE-SUR-YON
LE CHAMP-SAINT-PERE
LE POIRE-SUR-VIE
LE TABLIER
LES CLOUZEAUX
MOUILLERON-LE-CAPTIF
NESMY
RIVES DE L'YON
ROSNAY
SAINT-FLORENT-DES-BOIS
VENANSAULT

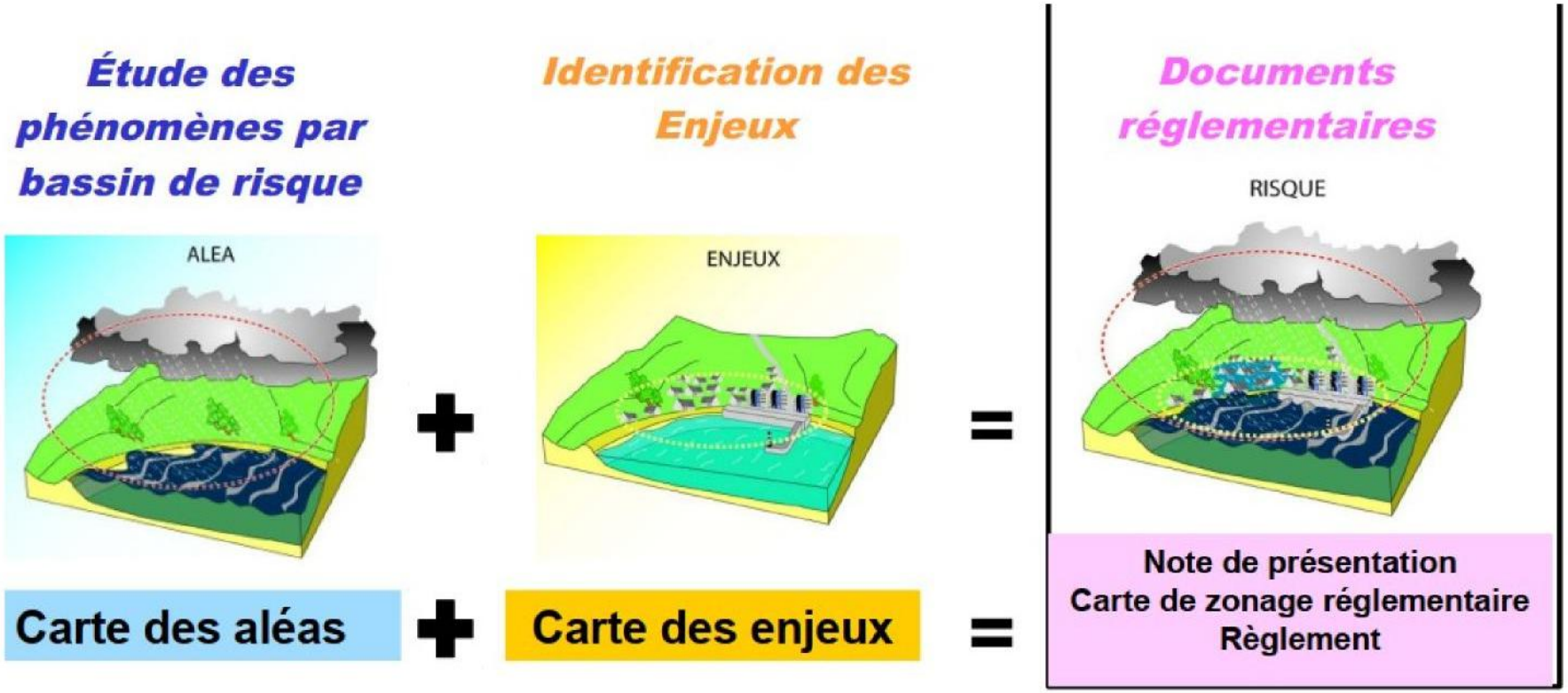


PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Phase 4 Élaboration des documents réglementaires

L'identification des enjeux permet **d'identifier l'ensemble des activités humaines sur le territoire d'étude dans la zone inondable.**

Ces zones seront alors croisées avec les cartes d'aléas pour définir le zonage.






ARTELIA
Passion & Solutions

# Phase 4 Élaboration des documents réglementaires

**Protection contre les inondations:** Le zonage réglementaire protège les vies humaines et limite l'exposition aux risques d'inondation pour les personnes et biens.

**Préservation des zones naturelles:** Le zonage préserve les zones d'expansion naturelle des crues et garantit le libre écoulement des eaux pour éviter d'aggraver les risques.

**Logique de gradation:** Les restrictions varient selon le niveau d'aléa et d'urbanisation, avec des interdictions strictes dans les zones vulnérables peu urbanisées.

**Gestion durable de l'urbanisation:** Le zonage maîtrise l'évolution de l'urbanisation afin de réduire les dommages liés aux inondations sur le long terme.

# Phase 4 : concertation

- Réponse de l'État aux questions/remarques → réponse envoyée par mail pour chaque remarque en amont du COPIL
- Dans le cadre de la concertation :
  - Échanges avec la CA, l'UDAP et en interne avec les autres services de la DDTM
- Aujourd'hui :
  - Présentation des modifications apportées suite aux échanges
  - Arrêt du projet de PPRi pour passer à l'étape de concertation du public
  - Présentation de la suite de la procédure

ARTELIA
Passion & Solutions

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Phase 4 : Zonage réglementaire

## Version 1

*Présentée au COTECH du 27/05/2026*

| Niveau d'urbanisation \ Niveau d'aléa de référence | | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|---|---|---|---|---|---|
| Zone urbanisée | Centre Urbain | Zone bleue (B) Principe général : constructions nouvelles soumises à prescription | | Zone orange (=rouge) (RcuF) Principe général d'interdiction sauf : • constructions nouvelles dans les dents creuses | Zone rouge (RcuTF) Principe général d'interdiction |
| | En dehors du centre urbain | | | Zone rouge (Ru) Principe général d'interdiction | |
| Zone non ou peu urbanisée | | Zone rouge (R) Principe général d'interdiction | | | |

Version non définitive au

## Version 2

*Version modifiée*

La zone urbanisée est traitée d'un seul tenant et les aléas fort et très fort basculent en zone rouge.

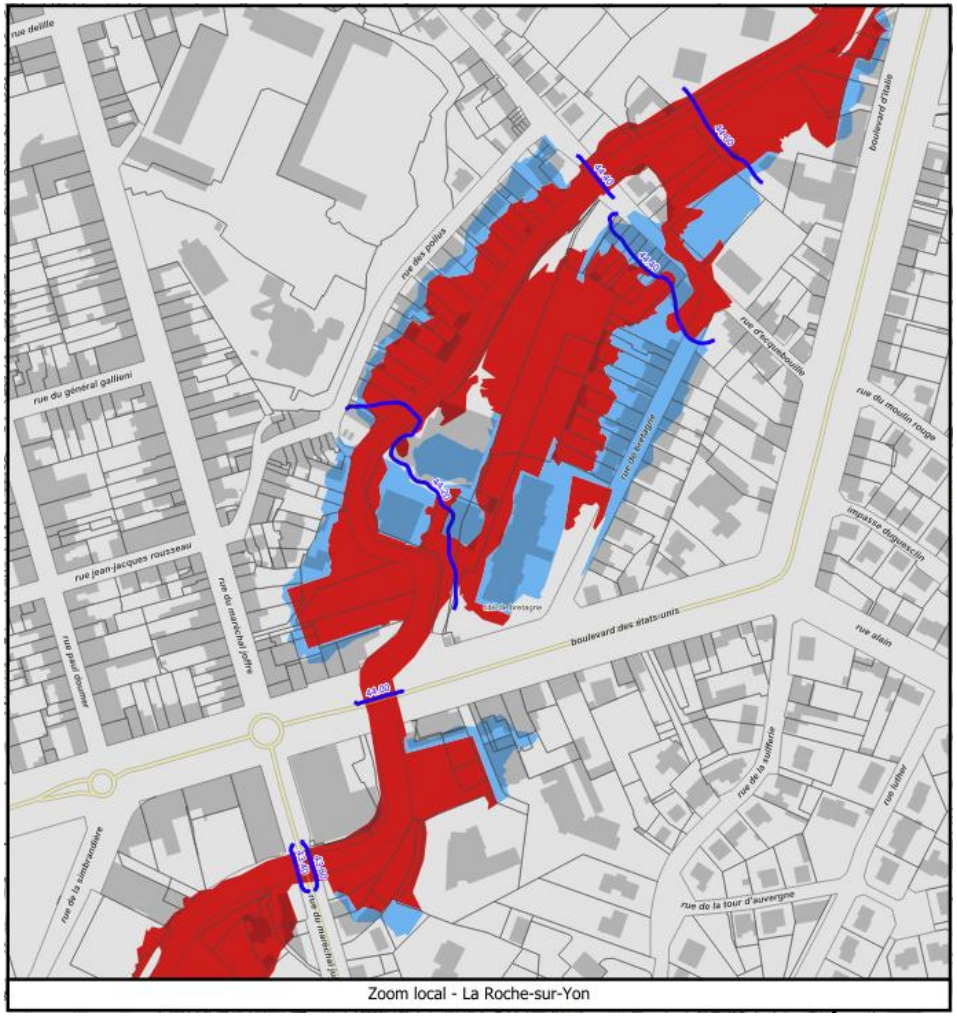
| Niveau d'urbanisation \ Niveau d'aléa de référence | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|---|---|---|---|---|
| Zone urbanisée | Zone bleue (B) Principe général : constructions nouvelles soumises à prescription | | Zone rouge (R) Principe général d'interdiction | |
| Zone non ou peu urbanisée | Zone rouge (R) Principe général d'interdiction | | | |



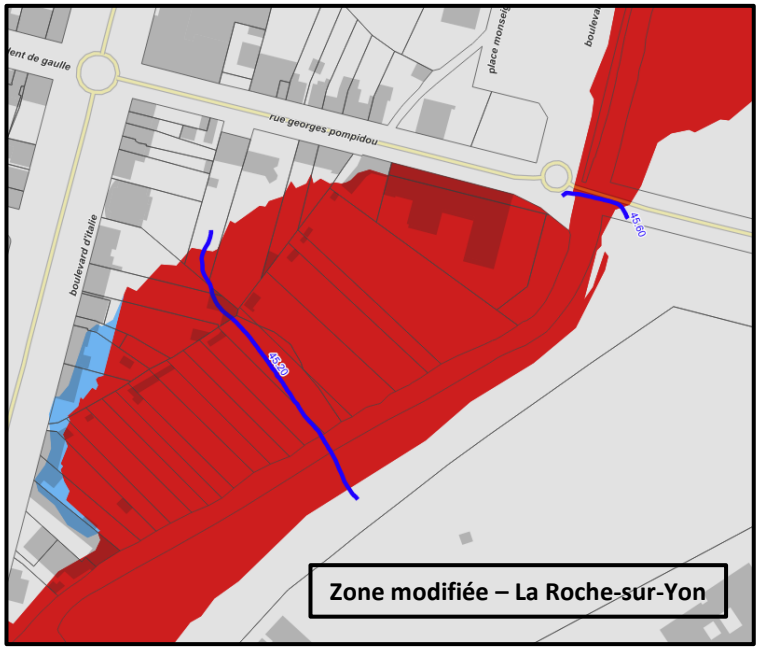
ARTELIA
Passion & Solutions

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Phase 4 : Zonage réglementaire (extraits)



Zoom local - La Roche-sur-Yon



Zone modifiée – La Roche-sur-Yon

Limites communales

Parcelle

Bâtiment

**Zonage réglementaire**

Zone bleue (B)

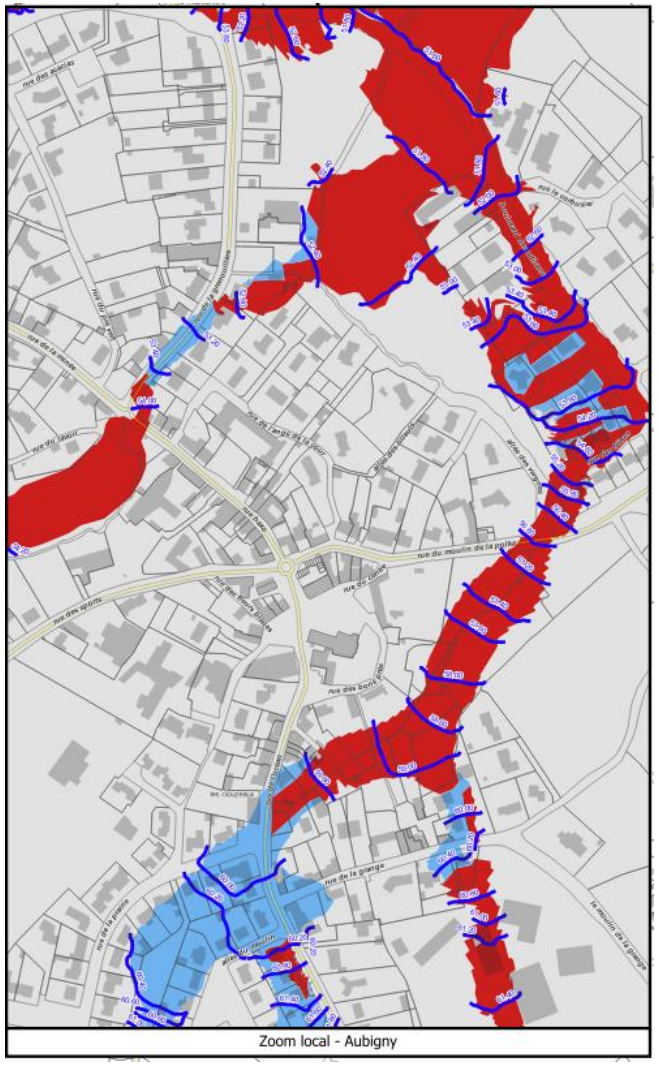
Zone rouge (R)



ARTELIA
Passion & Solutions

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

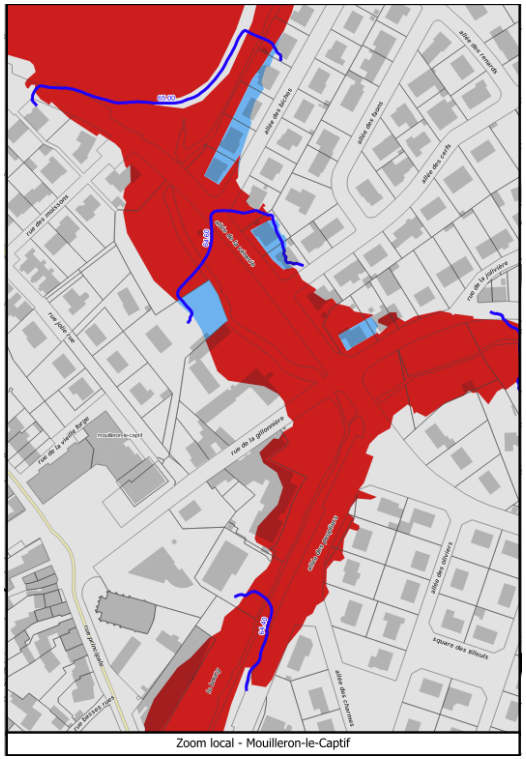
# Phase 4 : Zonage réglementaire (extraits)



Zoom local - Aubigny



Zoom local - Dompierre-sur-Yon



Zoom local - Mouilleron-le-Captif

Limites communales

Parcelle

Bâtiment

**Zonage réglementaire**

Zone bleue (B)

Zone rouge (R)



ARTELIA
Passion & Solutions

PRÉFET
DE LA VENDÉE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Titre I** : **Dispositions générales et portée du PPRi**

**Titre II** : **Dispositions applicables aux différentes zones**

→ zone rouge

→ zone bleue

Détermine si le projet est autorisé ou interdit

**Titre III** : **Dispositions constructives applicables aux projets admis sous conditions**

→ pour tous les projets admis dans la inondable

Donne les prescriptions à appliquer au projet autorisé par le titre II

**Titres IV** : **Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

Éléments pour la gestion de crise avec prescriptions

**Titre V** : **Travaux et mesures prescrits sur les biens et activités**

Prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité de l'existant / OPRV

ARTELIA
Passion & Solutions

# Prise en compte des remarques faites durant la phase de concertation

- <u>Concernant la construction d'un étage refuge sur les bâtiments agricoles</u>
- En raison de la cinétique lente du phénomène, l'obligation de construire un refuge sur les bâtiments de stockage est demandée s'il n'en existe pas d'autre sur le site

- <u>Concernant la possibilité de création de retenue d'eau à usage agricole :</u>
- La création de retenue est possible sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique concluant à l'absence d'impact avant et après la construction.

ARTELIA
Passion & Solutions

# Modifications du règlement

- **Titre II →**
  - Remplacement de la notion de non impact sur l'écoulement des eaux par : « *sa conception soit la plus transparente possible par rapport au libre écoulement des eaux. La transparence hydraulique est recherchée* **»**
  - Les installations légères et démontables saisonnières sont autorisées sous conditions et dispensées de zone refuge
  - Les locations (salles, guinguettes, ...) autres activités/installations légères et démontables (titre II) ET impactée par Titre IV lors d'événement = fermeture
  - Les travaux de déconstruction et de restauration environnementale sont autorisés

- **Titre IV →**
  - **Rédaction des mesures obligatoires par personnes concernées :**
    - Gestionnaires (diagnostics de vulnérabilité, aménagements, obligation en cas d'événements, ...)
    - Collectivités (documents de gestion de crise, ...)
    - Particuliers (travaux de réduction de vulnérabilité, …)
    - Obligation d'inscrire une clause d'annulation dans les contrats de location en cas de crue

- **Titre V →**
  - Rajout d'un paragraphe sur les modalités de subventions (fond Barnier)

ARTELIA
Passion & Solutions

# Étapes à suivre :

Novembre 2026

- Organisation de 2 réunions publiques pour
- présenter le projet de PPRi au grand public le
- 02 novembre à Aubigny -Les-Clouzeaux
- 05 novembre à La roche-sur-Yon (IUT)

Décembre 2026

- Démarrage de la phase de concertation
- → les habitants disposent d'un mois pour
- faire leurs remarques sur le projet
- (adresse mail du PPRi, cahier de doléances
- + projet complet de PPRi en mairie).

Janvier 2027

- Analyse des retours, modifications
- éventuelles du projet

ARTELIA
Passion & Solutions

# Documents transmis
# pour la phase de concertation du public

- Dans chaque mairie et sur le site internet de la préfecture,
- un dossier comprenant :
    - La notice de présentation
    - La carte des enjeux
    - Le règlement
    - Annexe 1 : lexique
    - Annexe 2 : recommandations applicable au bâti existant
    - Annexe 3 : les cartes des aléas
    - Annexe 4 : les cartes de zonage réglementaire
    - Annexe 5 : notice explicative sur la lecture du règlement
    - Annexe 6 : liste des bâtiments à intérêt patrimonial
        - (pas de retour des collectivités)

ARTELIA
Passion & Solutions

# Calendrier prévisionnel : approbation 2027

Février à avril 2027

- **Démarrage de la phase de consultation :**
- **les collectivités disposent de 2 mois pour**
- **transmettre leur avis (→ au-delà : favorable)**

- **Enquête publique : durée 1 mois**

- **Puis approbation du projet finalisée**
- **→ signature de l'arrêté préfectoral**
- **d'approbation et des documents officiels par**
- **le préfet.**
- **→ annexion au PLU/i dans l'année qui suit**
- **l'approbation**

2027

# MERCI




www.arteliagroup.com